

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montredon-des-Corbières

N°47-2024

Date de la convocation Le 25 juillet 2024 Date de publication

0 5 AOUT 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 9 Procurations: 3 L'An deux mille vingt-quatre, le premier août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre.

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA DAMERON

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC, M. Jean-

Pierre MARTINEZ

Absente: Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet:

Affaires juridiques - compte-rendu des décisions du Maire N°31-2024 à 41-2024

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 23 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 1er août 2024.

Certifié exécutoire par M. Le Maire

Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.